

L'ÉGLISE SAINT JACQUES

L'église Saint Jacques s'offre à l'entrée du village. Elle fut construite en plusieurs étapes à partir de 1580. Tout d'abord, existait une chapelle dénommée Chapelle Saint Jacques, dont il ne reste aujourd'hui qu'une porte au début de la rue Foch. Elle était le principal édifice religieux en venant de Saint-Paul mais s'avèrera, au XVI^{ème} siècle, trop exigüe pour accueillir les nombreux fidèles.

Il fut donc décidé d'ériger une église dont la construction fut autorisée par le Roi Charles IX en 1572. Dans un premier temps, elle ne fut constituée que par la nef puis par le clocher, édifié en 1673. Le chœur et la sacristie furent rajoutés en 1835.

Saint Jacques Le Majeur devint patron de la paroisse et lui donna son nom.

Le cimetière qui resta contigu à cette église pendant plus de trois siècles, fut déplacé à la fin du XIX^{ème} siècle.



La restauration

La restauration comprend dans un premier temps la rénovation des toitures de la nef, de l'abside et bas-côté nord, la stabilisation de l'abside et des deux annexes, une purge préventive intérieure, ainsi que des travaux techniques complémentaires en lien avec la restauration des toitures.

Trois autres phases de travaux sont ensuite prévues, dans l'ordre de priorité suivant :

Phase n°2

- la restauration des toitures bas-côté sud et annexes
- la rénovation des annexes
- la mise en conformité électrique (1^{ère} phase)

Phase n°3

- la restauration de la tour du clocher
- la restauration de la partie centrale de la façade occidentale
- la révision du système campanaire
- la restauration des vitraux

Phase n°4

- le traitement de parements intérieurs (voutes, piliers)
- la réalisation des aménagements intérieurs (menuiseries, chaire, garde-corps, autels, sacristie, annexe).

Vous souhaitez faire un don ?

Par courrier

Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de "Fondation du Patrimoine - Église Saint Jacques" à l'adresse suivante :

FONDATION DU PATRIMOINE
CCI Nice Côte d'Azur
20 boulevard Carabacel BP 1259
06005 NICE Cedex 1

Par Internet

Vous pouvez faire un don en ligne sur notre site sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/47689



web

Bon de souscription

Oui, je fais un don de : euros pour aider à la restauration de l'église Saint Jacques de La Colle-sur-Loup et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt :

- sur le revenu
- sur la fortune
- sur les sociétés

Nom ou société :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. :

E-mail :

Réduction d'impôts

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (*cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €*).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal à joindre à votre déclaration d'impôt.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactivée (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

FONDATION



DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation.

Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le mécénat d'entreprise.

Les moyens d'actions :

- les **souscriptions publiques** permettent de susciter et d'encourager le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public,
- la Fondation attribue en outre **des subventions**, prélevées sur ses fonds propres, aux collectivités et associations qui sont parvenues à susciter un engouement populaire exemplaire autour de leur projet.

FONDATION DU PATRIMOINE

CCI Nice Côte d'Azur

20 boulevard Carabacel BP 1259

06005 NICE Cedex 1

pacanice@fondation-patrimoine.org

MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP

Commande Publique

04 93 32 42 09

htsouvalas@mairie-lacollesurloup.fr



Ensemble, sauvons

L'ÉGLISE SAINT JACQUES

Devenez acteur de la sauvegarde
du patrimoine collois !

@communication La Colle-sur-Loup 2016 - Photos La Colle-sur-Loup • S.M.B.R. • R. Mingé - Ne pas jeter sur la voie publique



La
COLLE
sur-Loup